

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2023-ESP-26**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Conseil Départemental de la Somme
Préfet compétent :	Préfet de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - CD80 : rénovation collège Domart-en-Ponthieu
	Numéro du projet : 2023-05-33x-00555
	Numéro de la demande : 2023-00555-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a été saisie le 24 avril 2023 d'une demande de régularisation d'une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de reproduction pour une espèce animale protégée au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, déposée par le Conseil Départemental de la Somme et réalisée par l'association Picardie Nature. Cette demande a été soumise à l'avis du CSRPN par courriel en date du 15 mai 2023.

Cette demande de régularisation s'inscrit dans le cadre de travaux d'aménagements sur les façades du collège du Val de Nièvre à Domart-en-Ponthieu comportant l'installation de volets roulants et la création d'un préau en bois.

Aucun inventaire écologique n'a pu être réalisé avant les travaux, mais Picardie Nature connaissait la présence d'Hirondelle de fenêtre sur le site. Toutefois, 2 anciens nids ont pu être recensés sur les façades des bâtiments via Google Street View.

La demande de dérogation porte donc à minima sur la destruction de 2 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Picardie Nature estime que les travaux, qui ont entraîné la destruction de nids, ont affecté indirectement 1,3 % de la population d'Hirondelle de fenêtre dans un rayon de 15 km.

Sur les listes rouges, cette espèce est classée en « préoccupation mineure » en Picardie et en « quasi menacée » au niveau national.

Les travaux ayant eu lieu, aucune mesure alternative d'évitement et de réduction à la destruction des nids n'a été effectuée.

Afin de garder la continuité du cycle de reproduction, les mesures proposées pour compenser la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre consistent à mettre en place :

- 4 nids artificiels à la place des nids naturels d'hirondelles de fenêtre (coefficient de 2 nids artificiels pour 1 nid naturel détruit). Ils seront installés au plus près des nids détruits. Ces nids seront installés au 1<sup>er</sup> avril 2023.
- 3 avancées de toit artificielles qui seront installées au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- 1 bac à boue afin d'offrir aux hirondelles les matériaux essentiels à l'édification de leurs nids d'avril à juin 2023 ;
- Une repasse à chant d'avril à septembre 2023.

Des mesures d'accompagnement sont prévues afin de sensibiliser les usagers :

- Mise en place d'une signalétique à l'entrée des bâtiments et diffusion de feuillets ;
- Mise en place d'une signalétique expliquant l'usage du bac à boue ;
- Mise en place d'ateliers participatifs avec les élèves.

Enfin, en plus du suivi technique du chantier par Picardie Nature, des suivis écologiques sont prévus chaque année de 2023 à 2025 :

- 6 inventaires (2 en avril, 2 en mai, 1 en juin et 1 juillet) pour évaluer la présence et la réinstallation de l'espèce.

Avis du CSRPN :

A minima, les travaux ont engendré la destruction de 2 nids d'Hirondelle de fenêtre et donc affecté indirectement 1,3 % de la population d'Hirondelle de fenêtre dans un rayon de 15 km. Dans un contexte régional et national de menace importante pour cette espèce protégée en raison principalement de la disparition des sites de reproduction, il est donc indispensable de compenser ces pertes de nids en mettant en œuvre toutes les possibilités disponibles.

Les mesures de compensation semblent bien adaptées. Il est cependant indispensable que les nichoirs et le bac à boue soient posés aux périodes indiquées, voir même dès mars avant l'arrivée des oiseaux. L'emplacement du bac à boue au pied du bâtiment est judicieux dans la mesure où les nicheurs vont trouver rapidement des matériaux de construction, en plus du rôle éducatif qu'il peut apporter. Il faudra toutefois veiller à son approvisionnement en boue afin que les oiseaux ne manquent pas de matériaux pour reconstruire leurs nids. Concernant la repasse, il aurait été souhaitable d'avoir un peu plus de détails sur son fonctionnement. La repasse du chant du mâle doit avoir lieu dès le début de la période de retour des nicheurs, en général mars/avril, avec une diffusion conseillée de 8 h à 20 h.

Les mesures d'accompagnement proposées sont nécessaires afin de sensibiliser les enfants à l'écologie de l'espèce, et tout particulièrement de la perte actuelle de leurs habitats de construction de nid en France.

Enfin, si le dossier mentionne que le suivi écologique sera effectué sur 3 ans, il aurait été opportun de détailler le protocole qui sera réalisé. Il devrait permettre de préciser chaque année le déroulement de la reproduction (dates d'occupation, taux d'occupation, succès de reproduction entre autres).

De façon générale, ce suivi doit permettre de s'assurer que le projet n'aura pas porté préjudice à la dynamique de population de l'Hirondelle de fenêtre localement.

Les mesures devront alors être adaptées selon les résultats de ce suivi écologique.

<b>AVIS :</b>	<b>Favorable [X]</b>	Favorable sous conditions [ ]	Défavorable [ ]	Tacite [ ]
<b>Fait le 05/07/2023 à Groffliers</b>		<b>L'Expert délégué</b>		
				
		<b>Benjamin BIGOT</b>		